

Service Population

**OBJET : FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR DANS LES CIMETIÈRES DE LA
CROIZETTE ET DE TOISSIEU**

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-096 du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

VU l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales relatif à la tarification des concessions,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à une révision des tarifs communaux concernant les cimetières de la Croizette et de Toissieu,

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les nouveaux tarifs ainsi définis :

CIMETIERES	TARIFS TTC
Concessions – Cimetière La Croizette	
15 ans – le mètre carré	80,00 €
30 ans – le mètre carré	278,00 €
50 ans – le mètre carré	863,00 €
Concessions – Cimetière de Toissieu	
15 ans – le mètre carré	40,00 €
30 ans – le mètre carré	139,00 €
50 ans – le mètre carré	432,00 €
Inhumations	
Ouverture caveau	138,00 €
Creusement de fosse	209,00 €
Exhumations	
Transfert de corps	62,00 €
Réunion d'ossements par corps	52,00 €

Reliquaires pour réunion d'ossements	
Grand reliquaire	149,00 €
Petite reliquaire	83,00 €
Caveau provisoire par jour et cercueil	4,00 €
Columbarium	
15 ans	262,00 €
30 ans	527,00 €
Ouverture case de columbarium	35,00 €
Ouverture fontaine du souvenir	35,00 €
Réfection de l'allée suite à ouverture de sépulture	
Partie goudronnée	106,00 €
Partie non goudronnée	48,00 €

ARTICLE 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er avril 2022.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Trésorier principal.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 7 mars 2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le : 14/03/2022

Identifiant télétransmission : 007-210702100-20220301-31855-16-1-1